



CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	14 septembre 2017
Date d'affichage de la convocation	14 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
VERGER Joseph	MASSARD Alain	BOUGAULT Christine
MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine	GOBIN Christophe
RÉGEARD Blandine	MARTEL Laurence	ROLLAND Dominique
POUESSEL Murielle	LEBRETON David	

Etait excusé :

CRESPEL Vincent

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2017
COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS
3. Eglise : travaux de restauration – Lot n°06 – Peinture
FINANCES LOCALES
4. Aide aux sinistrés de l'ouragan Irma
INTERCOMMUNALITÉ
5. Statuts : Prise de la compétence « Eau »
6. Statuts : prise de compétence « Maison de services au public »
7. Statuts : modification de la compétence « Enseignement musical et chorégraphique »
8. Rapport d'activités - exercice 2016
ENVIRONNEMENT
9. Rapport Syndicat Départemental d'Energie 35 – exercice 2016
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
10. Création de la commission « Révision générale du Plan Local d'Urbanisme »
11. Congrès des Maires 2017

FONCTION PUBLIQUE

12. Détermination des « rations promus-promouvables »

13. Tableau des effectifs

ENVIRONNEMENT

14. Enquête publique pour installation classée - EARL Élevage de la Janaie - Guitté

15. Enquête publique pour installation classée - EARL DE L'EQUILY - Plumaugat

DÉCISIONS – INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire demande le rajout d'un sujet à l'ordre du jour : Bail de la boulangerie
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.*

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur David LEBRETON, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2017 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

2017-044 – ÉGLISE – TRAVAUX DE RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'appel d'offres en 7 lots séparés, parue le 28 avril 2017 pour les travaux de restauration du clocher, la réfection de l'électricité et du chauffage de l'Église.

Par délibération n°2017-033 du 6 juillet 2017, le lot n°06 avait été déclaré infructueux. Un nouvel appel d'offres a été lancé.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} août 2017 afin d'analyser les 3 réponses reçues et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), l'entreprise suivante :

Lot – Désignation	Entreprise	Montant H.T.
06 – Peinture	Entreprise PIEDVACHE de Caulnes	9 993,95 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** le lot n°06 – Peinture à l'entreprise PIEDVACHE de Caulnes pour la somme de 9 993,95 € HT (offre de base = 7 468,95 € et option n°4 = 2 525 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'opération 105 – Église (article 2313).

FINANCES LOCALES

2017-045 – AIDE AUX SINISTRÉS DE L'OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse envoyé par l'Association des Maires de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des deux organismes suivants : la Protection civile ou la Croix Rouge.

Monsieur le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière de 150 euros, en passant par la structure Croix Rouge.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- **DÉCIDE** de reverser la somme de 150 euros sur le compte de la structure Croix-Rouge.

INTERCOMMUNALITÉ

2017-046 – STATUTS – PRISE DE COMPÉTENCE « EAU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23 fixant les compétences nécessaires à l'octroi de la DGF bonifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu la délibération 2017/102/YvP en date du 11 juillet 2017 validant le transfert de la compétence eau à la CCSMM à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Monsieur le Maire expose :

La Loi NOTRe prévoit un transfert de la compétence « eau » aux EPCI de manière obligatoire en 2020, et la possibilité d'anticiper la prise de compétence de manière optionnelle à compter du 01/01/2018.

Il rappelle que les communes ont déjà transféré la compétence « eau » à des syndicats. Ainsi le territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban est couvert par 4 syndicats d'alimentation en eau potable :

- SIAEP de Montauban-St Méen
- Eau du Bassin Rennais
- SIE de la forêt de Paimpont
- SIE de Brocéliande

Les élus communautaires, réunis en séance le 11 juillet dernier ont validé le transfert de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018. Le cas échéant, ce transfert s'opèrerait dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution qui permet aux communes de transférer à un EPCI à fiscalité propre, une compétence dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés (art L 5214-21 du CGCT). Le syndicat reste compétent et devient syndicat mixte puisque l'EPCI y adhère au lieu et place de ses communes-membres.

Pour mémoire : un transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- 2/3 au moins des communes, représentant plus de la moitié de la population ;
- ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population ;

- sachant que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes.**

INTERCOMMUNALITÉ

2017-047 – STATUTS – PRISE DE COMPÉTENCE « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23 fixant les compétences nécessaires à l'octroi de la DGF bonifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu le projet de territoire de la CCSMM et son ambition « Consolider et adapter les conditions d'accueil de la population » ;

Vu la délibération 2017/103/YvP en date du 11 juillet 2017 validant le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à la CCSMM à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Monsieur le Maire expose :

La Loi NOTRe crée une compétence en matière de « Maison de Services au Public ». Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes

Une Maison de Services au Public (MSaP) est un lieu d'accueil avec un ou plusieurs agents accompagnant les citoyens à réaliser leurs démarches. Sur la base d'un partenariat avec les opérateurs de services publics locaux, une MSaP a plusieurs objectifs :

- Informer le public
- Expliquer les réglementations les plus couramment appliquées
- Faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques
- Organiser des RDV (physiques, téléphoniques ou par visio-conférence)
- Constituer des dossiers et les transmettre à divers organismes.

Elle peut rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Considérant le projet de territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, et notamment son ambition « Consolider et adapter les conditions d'accueil de la population » ;

Les élus communautaires, réunis en séance le 11 juillet dernier, ont validé le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire : un transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- 2/3 au moins des communes, représentant plus de la moitié de la population ;
- ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population ;
- sachant que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de la compétence « Maison de Services au Public » à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes.**

INTERCOMMUNALITÉ

2017-048 – STATUTS – MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHORÉGRAPHIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-20 ;

Vu la délibération 2016/099/YvP en date du 13 septembre 2016 validant le transfert de compétence « enseignement musical et chorégraphique »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2017 portant modification des statuts de l'école de musique du Pays de Brocéliande ;

Vu la délibération 2017/104/YvP en date du 11 juillet 2017 modifiant la compétence « enseignement musical et chorégraphique » de la CCSMM ;

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétence facultative « enseignement musical et chorégraphique » à l'occasion du Conseil communautaire du 13 septembre 2016.

Il informe les élus présents que par la suite, le syndicat de musique de l'école du Pays de Brocéliande a procédé à une modification de ses statuts et supprimé la notion d'enseignement chorégraphique.

Les élus communautaires, réunis en séance le 11 juillet dernier, ont validé la modification des statuts de la Communauté de communes Saint Méen Montauban afin de supprimer cette notion d'enseignement chorégraphique.

Pour mémoire : toute modification statutaire est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- 2/3 au moins des communes, représentant plus de la moitié de la population ;
- ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population ;
- sachant que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Saint Méen Montauban : la compétence « enseignement musical et chorégraphique » se limite désormais à « enseignement musical » ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes.

INTERCOMMUNALITÉ

2017-049 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Dans le cadre des dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cet article, placé sous l'égide de la « démocratisation » et de la « transparence » modifie l'article L.5211-39 du CGCT comme suit :

« Le président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport concernant l'exercice 2016.

Après présentation du rapport par Monsieur Hubert LORAND, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes St Méen-Montauban – exercice 2016.

ENVIRONNEMENT

2017-050 – RAPPORT SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 – exercice 2016

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

Monsieur André MASSARD, 1^{er} adjoint et élu référent au S.D.E 35, fait part des activités de l'exercice 2016.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Départemental d'Energie 35, de l'année 2016.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2017-051 – CRÉATION DE LA COMMISSION « RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U »

Monsieur le Maire rappelle la désignation d'Atelier D'Ys, maître d'œuvre pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise :

- Le P.L.U est revu dans sa totalité sans tenir compte de l'existant,
- Une durée de 24 mois est estimée
- Une réunion par mois, à partir de 2018 (le jeudi de 9h à 11h)

Il est donc nécessaire de créer une commission avec des élus motivés et disponibles au vu du créneau proposé.

Les membres du conseil municipal suivants se porte volontaires et intéressés :

Hubert LORAND, André MASSARD, Vincent CRESPEL, Christine BOUGAULT, Alain MASSARD, Lydie MÉAL, Blandine RÉGEARD

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

FINANCES LOCALES

2017-052 – Mandat spécial donné aux élus pour participer au Congrès des Maires 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 100ème Congrès des Maires de France aura lieu à PARIS les 21, 22 et 23 novembre 2017.

Conformément à l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseillers Municipaux donnent droit aux remboursements des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Au vu de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial à Monsieur LORAND Hubert, Maire et Madame PEILA-BINET, 2ème adjointe, pour se rendre au 100^{ème} Congrès des Maires les 21, 22 et 23 novembre 2017.
- **PRÉCISE** que les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement, et l'ensemble des frais annexes seront remboursés sur la base des frais réels. Les crédits seront prévus au budget 2017 à l'article 6532.

FINANCES LOCALES

2017-053 – DÉROGATION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL LORS DE LEUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2017

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale et permettant de fixer pour une durée limitée lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 septembre 2017 donnant un mandat spécial à des membres du Conseil Municipal pour participer au Congrès des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que les responsables des services de la commune participent aussi au Congrès des Maires à Paris du 17 au 19 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que pour déroger au cadre de remboursement des frais, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette dérogation concernera les frais d'inscription, de transports, d'hébergement et l'ensemble des frais annexes nécessaires à l'exercice de la mission réalisée dans l'intérêt du service de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER**, les modalités d'indemnisation des frais de déplacement du personnel communal pour assister au Congrès des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2017 en relation avec les missions exercées sur présentation de justificatifs, comme indiquées ci-dessous,
- **DE DONNER** mission à Madame Nathalie GORRÉ, secrétaire de mairie, pour accompagner les élus qui ont un mandat spécial pour participer au 100^{ème} Congrès des Maires.
- **DE DÉROGER** au régime forfaitaire des frais engagés par les agents de la Commune et d'autoriser le remboursement de leurs frais selon les frais réels engagés dans le cadre des missions confiées pour l'intérêt du service (frais d'inscription, de transport, d'hébergement et l'ensemble des frais annexes nécessaires)
- **DE PRÉCISER** que ces remboursements de frais se feront au vu des pièces justificatives et d'un état de frais signé de la personne concernée.

FONCTION PUBLIQUE

2017-054 – DÉTERMINATION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES »

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 18 septembre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise principal	Technicien	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter les ratios proposés.

FONCTION PUBLIQUE

2017-055 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que quatre agents communaux en poste au service administratif et au service technique peuvent, compte tenu de leur ancienneté dans leur grade, de leur manière de servir, de l'évolution des missions qui leur sont confiées ou encore de leur réussite à l'examen professionnel, prétendre à un avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date des 26 et 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable des rations promu-promouvables du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2017,

M. le Maire présente les modifications à apporter en conséquence, soit :

Suppression de poste

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif	28/35ème	31/10/2017
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35ème	31/10/2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35ème	31/10/2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	18/35ème	31/10/2017

Création de poste

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28/35ème	01/11/2017
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35ème	01/11/2017
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35ème	01/11/2017
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	18/35ème	01/11/2017

Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	18 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

2017-056 – ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION CLASSÉE - EARL DE LA JANAIE

Monsieur le Maire présente le dossier d'installation classée de l'EARL Élevage de la Janaie en vue d'effectuer à Guitté au lieu-dit « La Janaie » :

- L'extension du cheptel soit après projet 4566 animaux équivalents, la construction d'un bâtiment sur TRAC et d'une fosse, la mise à jour de la gestion des déjections.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable.

ENVIRONNEMENT

2017-057 – ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION CLASSÉE - EARL DE L'EQUILY

Monsieur le Maire présente le dossier d'installation classée de l'EARL DE L'EQUILY en vue d'effectuer à Plumaugat au lieu-dit « L'Equily » :

- L'extension de l'élevage porcin et la mise à jour de la gestion des déjections.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2017-058 – BAIL DE LA BOULANGERIE

M. & Mme PLOUZIN, gérants de la boulangerie, ont envoyé un courrier au conseil municipal dont Monsieur le Maire fait lecture. Celui-ci fait état de la cessation d'activité au 31 octobre 2017, du démontage et de l'enlèvement de l'équipement boulangerie entre le 1^{er} et le 15 novembre 2017. Ils sollicitent la diminution de leur préavis de départ, normalement de 6 mois, à 3 mois (soit une fin de préavis au 15 décembre 2017).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la réduction du préavis de départ à 3 mois, soit au 15 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant quinze délibérations (n°2017-044 & 2017-058), la séance est levée à 22h30. Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 octobre 2017.